



Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire

DG Politique de Contrôle
Direction Santé Animale et
Sécurité des Produits
Animaux

CA-Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique, 55
1000 Bruxelles
Tél 02 211 82 11
Fax 02 211 86 30

www.afsca.be
S2.pccb@afsca.be

NE 0267.387.230

Aux responsables de parcs zoologiques

Correspondant :

Téléphone :

E-mail :

Votre lettre du

covidanimals@afsca.be

Vos références

Nos références

PCCB/S2/VCR/

Annexes

Date

05/03/2021

Objet : Recommandations à destination des parcs zoologiques concernant les mesures de protection envers le SARS-CoV-2

Madame, Monsieur,

Au vu des résultats de différentes études scientifiques et de cas d'infection naturelle par le virus du SARS-CoV-2 (agent responsable de la Covid-19 chez l'homme) rapportés chez les animaux, il ressort que certaines espèces d'animaux sauvages pouvant être détenues en captivité sont susceptibles au SARS-CoV-2 au même titre que certains animaux de compagnie ou d'élevage. Des cas d'infection d'animaux sauvages détenus en captivité ont été répertoriés dans plusieurs parcs zoologiques de différents pays¹.

Ainsi, plusieurs espèces animales pouvant être présentes dans les parcs zoologiques sont considérées comme susceptibles au SARS-CoV-2 à des degrés divers². Elles nécessitent donc une attention plus particulière. Dans l'état des connaissances actuelles, il s'agit :

- des mustélidés ;
- des félidés ;
- des Rongeurs (ou Rodentiens tel que les Cricétidés, les Muridés, les Gliridés ou encore les Sciuridés) ;
- des primates non-humains ;
- des canidés ;
- de certaines espèces de chiroptères ;
- des léporidés ;
- des érinacéidés.

Les cas d'infection par le SARS-CoV-2 observés dans les parcs zoologiques à ce jour dans le monde ont principalement concerné des grands félidés (lions, tigres et pumas), mais des cas ont également été constatés chez 3 gorilles dans le zoo de San Diego aux USA. Aucun cas n'a été constaté en Belgique. Les signes cliniques décrits chez ces différents animaux étaient modérés (voire absents pour certains animaux contacts et testés positifs) et consistaient en des symptômes respiratoires (toux, respiration sifflante, épistaxis ou de l'intolérance à l'effort) et en une possible perte d'appétit. Tous les animaux se sont complètement rétablis à l'exception d'une tigresse provenant d'un zoo en Suède. Celle-ci présentait de sévères symptômes respiratoires accompagnés de symptômes neurologiques importants (seule exception ayant présenté des symptômes neurologiques). En combinaison de son âge avancé, elle a dû être euthanasiée pour des raisons de bien-être.

Notre mission est de veiller
à la sécurité de la chaîne
alimentaire et à la qualité de
nos aliments, afin de protéger
la santé des hommes,
des animaux et des plantes.

¹ <https://www.oie.int/en/scientific-expertise/specific-information-and-recommendations/questions-and-answers-on-2019-novel-coronavirus/events-in-animals/>

² - Risk Assessment Group Covid19 Animals (RAGCA), sous-groupe de travail wildlife : [Evaluation du risque de transmission du SARS-CoV-2 à la faune sauvage](#)

- [Avis 19-2020](#) : Potentiel zoonotique du SARS-CoV-2 (agent de la Covid-19 chez l'homme) : risque d'infection de l'homme vers l'animal et de l'animal vers l'homme

Jusqu'à présent, les cas d'infection par le SARS-CoV-2 chez les animaux sauvages rapportés dans des parcs zoologiques sont peu fréquents et ces infections sont dans leur grande majorité associées à des infections préalables chez leurs soigneurs. Des mesures de précaution sont donc nécessaires pour le personnel mais aussi vis-à-vis des visiteurs afin de garantir la santé des animaux. Ces mesures sont d'autant plus importantes dans le contexte de la réouverture des parcs animaliers aux visiteurs.

En complément des gestes barrières et de protection prodigués par le Conseil National de Sécurité pour les membres du personnel et les visiteurs, il est conseillé d'appliquer les recommandations suivantes envers les animaux susceptibles au SARS-CoV-2 :

Recommandations pour le personnel

- Éviter tout contact (directs et indirects) entre les animaux et une personne infectée par le virus du SARS-CoV-2 ou suspectée de l'être (ceci peut requérir le dépistage régulier du personnel de soin aux animaux et est à discuter avec la médecine du travail) ;
- Restreindre (en nombre de personnes, temps et fréquence) les contacts rapprochés avec les animaux (manipulation ou proximité dans un espace confiné) ;
- Porter un masque lors de tout contact rapproché avec les animaux ou en présence de ceux-ci dans un espace confiné ;
- Imposer et rendre possible le lavage et la désinfection des mains avant et après toute manipulation des animaux ainsi qu'aux entrées et sorties des bâtiments et lieux d'hébergement des animaux ;
- Imposer et rendre possible le lavage et la désinfection³ du matériel de soin réutilisable avant et après usage lorsque celui-ci est utilisé pour plusieurs espèces ou compartiments séparés pour une même espèce.

Recommandations pour les visiteurs

- Respecter une distance de sécurité de minimum 2 mètres entre les visiteurs et les animaux ;
- Rendre obligatoire le port du masque à l'intérieur du parc ;
- Restreindre les soins des animaux au personnel et aux seules personnes qualifiées.

Ces recommandations sont applicables dans la mesure du possible et de manière à garantir la sécurité du personnel et le bien-être des animaux.

Il est également à rappeler que l'infection par le SARS-CoV-2 chez tous les animaux est à déclaration obligatoire depuis le 29 juin 2020. Les responsables de parcs zoologiques et les vétérinaires responsables doivent déclarer à l'unité locale de contrôle de l'AFSCA⁴ toute suspicion d'infection par le SARS-CoV-2 chez les animaux⁵. Les soignants doivent faire preuve d'une vigilance accrue concernant toute mortalité ou morbidité anormale observée chez les animaux susceptibles. Une attention particulière devrait également être portée aux animaux susceptibles ayant eu des contacts avec une personne infectée par la Covid-19 ou suspectée de l'être. De plus amples informations peuvent être retrouvées sur le site de l'AFSCA dédié à l'infection par le SARS-CoV-2 chez les animaux (<http://www.afsca.be/professionnels/publications/communications/covid19/animaux.asp>).

³ La liste des biocides actifs contre le virus du SARS-CoV-2 peut être consultée sur le site du SPF santé public et de la sécurité de la chaîne alimentaire et environnement via ce lien : <https://www.health.belgium.be/fr/covid-19-autorisations-temporaires> .

⁴ Le formulaire pour la déclaration obligatoire et les coordonnées des ULC sont disponibles via ce lien : <http://www.favv-afsca.fgov.be/professionnels/notificationobligatoire/legislation/>

⁵ Le RAG-CA a émis des recommandations pour le diagnostic du SARS-CoV-2 chez les animaux de compagnie qui peuvent être dans une certaine mesure transposées aux animaux détenus dans les parcs zoologiques : http://www.favv-afsca.fgov.be/professionnels/publications/communications/covid19_documents/20200707-RAGCA-RECO-Diagnose_FR_4_site.pdf

Pour toute question générale à ce sujet, vous pouvez adresser un e-mail à covidanimals@afsca.be. Pour toute question opérationnelle spécifique à votre situation, vous pouvez vous adresser à votre Unité locale de contrôle de l'AFSCA (<http://www.favv-afsca.fgov.be/professionnels/contact/ulc/>)

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-François Heymans (Sé)
Directeur général